


Procédure file

Informations de base		
RSO - Décisions d'organisation interne	2011/2838(RSO)	Procédure terminée
Décision sur la composition numérique des commissions permanentes		
Sujet 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
14/12/2011	Résultat du vote au parlement		
14/12/2011	Décision du Parlement	T7-0570/2011	Résumé
14/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2838(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 206
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0619/2011	07/12/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0570/2011	14/12/2011	EP	Résumé

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

À la suite de l'entrée en vigueur du protocole modifiant le protocole n° 36 sur les dispositions transitoires, les nouveaux députés ont le droit de siéger au Parlement européen et au sein de ses organes en pleine jouissance de leurs droits.

En conséquence, le Parlement européen a décidé de modifier comme suit la composition numérique des commissions parlementaires:

- commission des affaires étrangères: 76 membres;
- commission du développement: 30 membres;
- commission du commerce international: 29 membres;
- commission des budgets: 44 membres;
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres;
- commission des affaires économiques et monétaires: 48 membres;
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 51 membres;
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 68 membres;
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 60 membres;
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres;
- commission des transports et du tourisme: 46 membres;
- commission du développement régional: 50 membres;
- commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres;

- commission de la pêche: 24 membres;
- commission de la culture et de l'éducation: 32 membres;
- commission des affaires juridiques: 25 membres;
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres;
- commission des affaires constitutionnelles: 25 membres;
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres;
- commission des pétitions: 35 membres ;
- sous-commission «droits de l'homme»: 31 membres;
- sous-commission «sécurité et défense»: 31 membres.

Le Parlement a également décidé, eu égard à la décision de la Conférence des présidents du 9 juillet 2009 relative à la composition des bureaux des commissions, que lesdits bureaux peuvent compter au maximum quatre vice-présidents.